

Compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2013

Procédure de classement du rocher Saint Michel

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 13 octobre 2011 d'engager une procédure de classement du rocher d'Aiguilhe au titre de la loi du 02 mai 1930.

Le Préfet de la Haute-Loire, a transmis la demande du conseil municipal aux services de la DREAL qui assurent l'instruction du dossier et accompagnent la commune dans le déroulement de la procédure.

Après discussion, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil a défini un périmètre qui inclut :

- Au Nord : les jardins, terrain de sport jusqu'à la BORNE,
- À l'Est : le pont tordu plus la parcelle en aval en rive droite, les parcelles jusqu'au Chemin des Travailleurs,
- Au Sud : les limites de la commune (hors le bois du séminaire déjà classé,
- A l'Ouest : les parcelles jusqu'à la passerelle de l'Hôpital et la rocade.

Ce projet de périmètre ainsi que les objectifs poursuivis pour ce classement seront proposés à la population dans le cadre d'une réunion d'information publique d'ici fin avril.

Dématérialisation du contrôle de légalité des actes

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales a mis en place le programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé ». Les collectivités territoriales et leurs établissements ont donc été appelées à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

Considérant les sollicitations des collectivités et des services de l'Etat, préfecture et direction des finances publiques notamment, le service assistance progiciels du Centre de gestion propose aux collectivités une nouvelle mission d'accompagnement à :

- la dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES),
- la dématérialisation des pièces comptables (projet HELIOS).

Une cotisation annuelle de 130€ donnera droit à l'accès à la plateforme STELA et à l'assistance des agents du centre de gestion.

L'assemblée délibérante **décide d'autoriser le Maire** à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ; et à signer toutes les pièces et conventions y afférentes.

Avenant à la convention avec le CDG 43 concernant la médecine préventive

La convention de mise à disposition d'un médecin du travail signée entre la collectivité et le CDG 43 est arrivée à échéance au 31 décembre 2012. L'avenant a pour objet de proroger les dispositions de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2013.

Les tarifs sont ceux fixés par la délibération du Conseil d'administration du CDG 43 n°2011-07 du 23 mars 2011 et figurant dans l'avenant n°2 de la convention initiale. Accord à l'unanimité.

DIA 9 rue Saint Michel

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de ne pas exercer le droit de préemption, dont bénéficie la Commune pour un terrain sis 9 rue Saint Michel, cadastrés sous le numéro 286 de la section AC, propriété de la SCI DAGAHE.

Marché de la micro-crèche

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la procédure d'appel d'offres en 12 lots lancée le 29 janvier 2013 pour la construction de la crèche.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à trois reprises le mercredi 20 février 2013 pour l'ouverture des plis et le mercredi 27 février 2013 et le mercredi 27 mars 2013 pour l'attribution des lots, a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique de l'offre), les offres des entreprises suivantes :

<u>Lot n°01 – VRD-Terrassements-Abords :</u>	l'Entreprise SETP SOULIER
<u>Lot n°02 – Maçonnerie :</u>	l'Entreprise SOCOBAT
<u>Lot n°03 – Charpente métallique :</u>	l'Entreprise LIGNON METAL
<u>Lot n°04 – Etanchéité :</u>	l'Entreprise EGGE GAYTE
<u>Lot n°05 – Menuiseries extérieures aluminium :</u>	l'Entreprise SERODON
<u>Lot n°06 – Menuiserie intérieure :</u>	l'Entreprise FAURE
<u>Lot n°07 – Plâtrerie:</u>	l'Entreprise BATI DECO
<u>Lot n°08 – Carrelage :</u>	l'Entreprise ASTRUC
<u>Lot n°09 – Sols souples :</u>	l'Entreprise GIMBERT
<u>Lot n°10 – Plomberie sanitaire :</u>	l'Entreprise VIDAL
<u>Lot n°11 – Chauffage-VMC :</u>	l'Entreprise ESCUDERO
<u>Lot n°12 – Electricité-Courants faibles :</u>	l'Entreprise SABY

Le montant total du marché serait de 593 054.58€ HT. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue les lots n° 1 à 12 de l'appel d'offre,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Subvention aux associations (suite)

Le conseil délibère sur les demandes de subventions reçues pour l'année 2013 et décide d'allouer les aides suivantes.

Aiguilhe animation	2000 €
FOOTBALL Club	1300 €
Boule amicale	250 €

La subvention de la Boule Amicale est assortie de conditions. Accord à l'unanimité.

Durée d'amortissement pour les subventions du syndicat d'électrification

Par délibération en date du 15-11-2012, le conseil a transféré au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la compétence relative au développement et au renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine privé et public de la commune. Dorénavant, notre participation financière aux travaux d'investissement sur ledit réseau est assimilable à une subvention. Cette dernière doit être amortie l'année suivant le paiement de notre contribution.

Le conseil décide, à l'unanimité, de retenir une durée d'amortissement de quinze ans pour toute subvention versée au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire dans le cadre de la compétence transférée. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Compte de gestion 2012

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du receveur qui est en parfaite adéquation avec le compte administratif ainsi que les comptes de l'ordonnateur et les propositions d'affectation.

Compte administratif 2012

L'adjoint aux finances présente les résultats du compte administratif 2012 concernant le budget principal.

Le déficit de la section d'investissement 2012 est affecté à la section d'investissement du budget 2013.

	BUDGET PRINCIPAL: compte administratif 2012	
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Produits	702 541.76 €	1 098 559.44 €
Charges	1 116 815.20 €	822 427.62 €
Résultat comptable de l'exercice	<u>-414 273.44 €</u>	<u>276 131.82 €</u>
Résultat antérieur incorporé	134 511.46 €	122 420.61 €
Résultat administratif	-279 761.98 €	398 552.43 €

L'excédent de la section de fonctionnement 2012 est affecté pour 83 109.30 € à la section de fonctionnement du budget 2013 et en recette de la section d'investissement 2013 (compte de réserve 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ») pour 315 443.13 €. Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif.

Taux des impôts locaux 2013

Le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente soit 8.97% pour la taxe d'habitation, 14.25% pour la taxe foncière bâtie et 74.98% pour la taxe foncière non bâtie.

Budget 2013

L'adjoint en charge des finances, présente le budget primitif 2013.

	BUDGET PRIMITIF 2013	RAR 2012	TOTAL
	Section d'Investissement		
Charges	1 247 223.18 €	8 500.00 €	1 255 723.18 €
Résultat antérieur incorporé: déficit 2012			279 761.98 €
Total des charges			1 535 485.16 €
Produits	608 239.73 €	293 137.00 €	901 376.73 €
Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé)			315 443.13 €
Virement de la section de fonctionnement			318 665.30 €
Total des produits			1 535 485.16 €

	BUDGET PRIMITIF 2013
	Section de fonctionnement
Charges	847 650.00 €
Produits	1 083 206.00 €
Excédent prévisionnel d'exploitation	235 556 €
Résultat antérieur incorporé: excédent 2011	83 109.30 €
Prélèvement pour l'investissement	318 665.30 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2013 (sections de fonctionnement et d'investissement) tel qu'il a été présenté.

Reversement contribution du Grand Trail St Jacques

Le 22 septembre 2012, le Grand Trail du Saint-Jacques est passé sur notre commune. A cette occasion, des membres de plusieurs associations aiguihaises ont apporté leur concours au bon déroulement de cette manifestation sportive. L'association « Le Grand Trail du Saint-Jacques » a versé une contribution financière à notre commune afin de gratifier les bénévoles. L'adjoint aux finances a proposé au conseil de reverser cette somme à chaque association participante au prorata du nombre de bénévoles présents. Cette répartition se ferait comme suit :

- Club St-Michel :	80 €
- APE :	35 €
- Foot Club d'Aiguihe:	40 €
- Aiguihe Animation:	25 €
- Autour de St Michel d'Aiguihe :	16 €
- Club de Tarot :	10 €
- Comité de Jumelage :	10 €

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 65741 et repris lors du vote du budget 2013.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le prochain conseil se tiendra le lundi 06 mai 2013.

.